



13 Mar 2026 -17:30

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2026](#)

Justice : modification de l'ordre de paiement du Code d'instruction criminelle

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'ordre de paiement prévu à l'article 216*bis*/1 du Code d'instruction criminelle.

L'avant-projet de loi vise à apporter deux modifications à l'article 216*bis*/1.

Le premier amendement concerne une modification de la redevance administrative. Plus précisément, les redevances administratives perçues pour l'ordre de paiement prévu à l'article 65/1 de la loi sur la circulation routière et pour l'ordre de paiement prévu à l'article 216*bis*/1 du Code d'instruction criminelle sont harmonisées.

Le deuxième amendement concerne le délai de paiement et de recours. En effet, ce délai prévu à l'article 216*bis*/1 du Code d'instruction criminelle diffère du délai de paiement et de recours applicable à l'ordre de paiement prévu à l'article 65/1 de la loi sur la circulation routière. Un délai de 30 jours est dès lors également introduit à l'article 216*bis*/1, afin d'harmoniser les deux réglementations.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

